

22833 - Manger en Ramadan par oubli n'a pas d'effet

La question

Comment juger celui qui mange ou boit en Ramadan par oubli ?

La réponse détaillée

Il n'y a pas de mal ; son jeûne reste valide en vertu de parole d'Allah le Transcendant :

« Seigneur, ne nous châtie pas s' il nous arrive d' oublier ou de commettre une erreur.»

(Coran,2 :286) Et il a été rapporté de façon sûre du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) qu'Allah le Transcendant a dit : « **je l'ai fait** ».En plus, il a été rapporté de façon sûre d'après Abou Hourayra (P A a) que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **Que poursuive son jeûne celui qui mange ou boit par oubli. C'est Allah qui lui a donné à manger et à boire** » (Cité par al-Boukhari et par al-Mouslim)

Il en serait de même pour celui qui aurait des rapports intimes par oubli ; son jeûne demeure valide selon le plus juste des deux avis émis par les ulémas sur la question et compte tenu de ce noble hadith et de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : » Celui qui rompt le jeûne du Ramadan par oubli n'aura ni ratrapage ni expiation à faire ». (cité par Hakim qui le déclare authentique) les termes du hadith s'appliquent à la rupture due à l'acte sexuel ou à d'autres facteurs en cas d'oubli. Ceci est une manifestation de la miséricorde d'Allah, de Sa grâce et de Ses bienfaits.

Louanges et remerciement Lui reviennent.